

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-202

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
31 avenue du 8 mai 1945
Du lundi 30 mars au jeudi 7 mai 2026 - Travaux**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par la SARL DORIZE CHARPENTE COUVERTURE (mandatée par SARTHE HABITAT), demeurant lieu-dit La Petite Salle, 72700 PRUILLÉ-LE-CHÉTIIF,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la SARL DORIZE CHARPENTE COUVERTURE de procéder à des travaux de couverture aux n°23-25-27-29 et 31 de l'avenue du 8 Mai 1945, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de ces mêmes adresses,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 30 mars 2026, 8h00, au jeudi 7 mai 2026, 18h00, la SARL DORIZE CHARPENTE COUVERTURE sera autorisée à occuper le domaine public, avec véhicules et matériel de chantier, le long des n°23-25-27-29 et 31 de l'avenue du 8 Mai 1945, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux de couverture à ces mêmes adresses.

Afin de garantir le bon déroulement du chantier, le stationnement de tout autre véhicule pourra être interdit dans la zone d'intervention.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise DORIZE CHARPENTE COUVERTURE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 23 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

